



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Harry Hays Building (HHB)
Room 759, 220-4th Avenue SE
Calgary
Alberta
T2G 4X3

Title - Sujet Gros Sel De Voirie	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P435-200117/B	Date 2020-05-06
Client Reference No. - N° de référence du client 5P435-200117	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$CAL-146-7066
File No. - N° de dossier CAL-9-42138 (146)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-16	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Abou Ahmad, Kassan	Buyer Id - Id de l'acheteur cal146
Telephone No. - N° de téléphone (403)464-9492 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PARKS CANADA NATL PARK 301B 3RD ST WEST P.O.BOX 350 REVELSTOKE British Columbia V0E2S0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente DOC est de marchés réservés aux entreprises autochtones. La demande d'offre à commandes pour les entreprises non autochtones est 5P420-200117/A.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
1.5 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	17
A. OFFRE À COMMANDES.....	17
6.1 OFFRE.....	17
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	17
6.5 RESPONSABLES.....	18
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	19
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	19
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	20
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE	20
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	20
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
6.12 LOIS APPLICABLES	21
6.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	21
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
6.1 BESOIN.....	22
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	22
6.3 DURÉE DU CONTRAT	22

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4	PAIEMENT	22
6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	23
6.6	ASSURANCES.....	24
6.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	24
ANNEXE « A »	25
	BESOIN	25
ANNEXE « B »	30
	BASE DE PAIEMENT	30
ANNEX C	34
	RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES.....	34
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	35
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	35

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture et la livraison de gros sel de voirie (chlorure de sodium, NaCl) à divers emplacements dans les parcs suivants :

- a) parc national Banff (Alb.), T0L 0C0; T1L 1K2
- b) parc national Yoho (C.-B.), V0A 1G0;
- c) parc national Kootenay (C.-B.), V0A 1M0;
- d) parc national Jasper (Alb.), T0E; T0E 1E0
- e) parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers (C.-B.), V0E 2S0.

L'offre à commandes est pour une période de trois ans à partir de la date de l'attribution du marché, et la date de début estimée est le 1er septembre 2020.

Une ou plusieurs offres à commandes pourraient être émises comme suite à la présente demande d'offre à commandes.

Les soumissionnaires doivent présenter une soumission pour au moins une région afin que leur soumission soit jugée recevable.

REMARQUE : Cette exigence de marchés réservés aux entreprises autochtones 5P435-200117/B est affiché simultanément avec 5P435-200117/A qui est destiné aux entreprises non autochtones. La méthode de sélection sera l'offre la plus basse rencontre tous les critères obligatoires, mais dans le cas de double offre le plus bas des montants les marchés réservés aux entreprises autochtones 5P435-200117/B auront la priorité.

La présente DOC ne comprend pas les secteurs avec les ententes de revendications territoriales globales en place.

- 1.2.2 Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et services canadiens.
- 1.2.3 Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'[Annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

- 1.2.4 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion Postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

1.5 Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des offres en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M0019T (2007-05-25) Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC

Seules les offres transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel. Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

Les offres transmises par télécopieur ou sur papier à TPSGC ne seront pas acceptées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation. L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les offres transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des Offres en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les offrant sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs offres, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les offrants de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les offres ou en réponse à toute communication provenant d'un offrant.

LE OFFRANT RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE OFFRE SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA OFFRE AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE OFFRE NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE OFFRANT RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA OFFRE SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part de l'offrant afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans son offre, et cette nouvelle information fera partie intégrante de son offre. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à offrant uniquement lorsque l'invitation à offrant permet ce droit expressément. L'offrant disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

- d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de offre ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de offres confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. L'offrant doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au offrant à l'adresse fournie par celui-ci dans la offre ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le offrant à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les offrants pour les offres retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Offre financière:

- a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande d'offres, le Canada examinera l'offre pour déterminer si elle comporte une offre financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande d'offres. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande d'offres à l'offre financière. Cet examen n'évaluera pas si l'offre financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de offre financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la offre financière, la offre sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- d) Pour les offres autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit à l'offrant (« Avis ») identifiant où l'offre financière manque d'informations. Un offrant dont l'offre financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels offrants n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur offre financière.
- e) Les offrants qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- f) Dans sa réponse à l'Avis, l'offrant n'aura le droit de redresser que la partie de son offre financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la offre financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans l'offre financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par l'offrant et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres.

- g) Toute autre modification apportée à l'offre financière soumise par l'offrant sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de l'offre de l'offrant. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la offre financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des offres.
- h) Le Canada déterminera si l'offre financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par l'offrant conformément à la présente section. Si la offre financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la offre financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Seules les offres jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Offre technique

- a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de l'offre technique afin de vérifier si l'offrant a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si l'offre technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de l'offre. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de offres comme faisant partie du Processus de conformité des offres en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande d'offres comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- b) Le Canada enverra un avis écrit à l'offrant REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que l'offre n'a pas respectée. Un offrant dont la offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que son offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. L'offrant en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- c) Le offrant disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- d) La réponse de l'offrant doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans l'offre, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par l'offrant. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à l'offre financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.

-
- e) La réponse de l'offrant au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de l'offre initiale, et en identifiant dans la offre initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le offrant doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la offre du offrant; il incombe plutôt au offrant d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres.
- f) Tout changement apporté à l'offre par l'offrant en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande d'offres en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la offre originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de l'offre et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de l'offre lors de la phase II que pour déterminer si l'offre respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que l'offre originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si l'offrant n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, l'offre sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par l'offrant lieront l'offrant dans le cadre de son offre, mais la note originale de l'offrant, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour l'offre.
- h) Le Canada déterminera si l'offre est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par l'offrant conformément à la présente section. Si l'offre n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, l'offre financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Uniquement les offres jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de l'offre

- a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les offres jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande d'offres, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- b) Une offre sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande d'offres.

4.1.2 (31-07-2017) Évaluation Technique

4.1.2.1 (31-07-2017) Exigences techniques obligatoires

- (a) Le soumissionnaire doit pouvoir effectuer tout le travail décrit à l'annexe A, Besoin, et respecter les caractéristiques de rendement obligatoires minimales détaillées à la matrice de conformité.
- (b) Le soumissionnaire doit remplir la matrice de conformité de l'annexe A, Besoin.
- (c) Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.

4.1.3 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation financière

Clause du Guide des CUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix-soumission

Les offrants doivent présenter une soumission pour au moins une région afin que leur offre soit jugée recevable.

Le prix total de la soumission sera déterminé de la façon suivante :

À l'annexe B – Base de paiement

Pour les deux régions 1 et la région 2

Le prix évalué sera calculé de la manière suivante : multiplication du prix unitaire pour chaque année par la quantité estimée correspondante et addition des valeurs :

Quantité estimée (500 tonnes x prix unitaire pour l'année 1) + (500 tonnes x prix unitaire pour l'année 2) + (500 tonnes x prix unitaire pour l'année 3) = prix évalué total de l'offre.

Les prix évalués totaux de chaque article seront additionnés pour obtenir le prix total de l'offre.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

4.2.2 Priorité de marchés réservés aux entreprises autochtones

La méthode de sélection sera l'offre la plus basse rencontre tous les critères obligatoires, mais dans le cas de double les montants offre le plus bas les marchés réservés aux entreprises autochtones 5P435-200117/B auront la priorité.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

L'offrant atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CUA* [A3050T](#) (2018-12-06), Définition du contenu canadien

5.1.2.2 Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements*.
2. L'offrant :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de l'offre, les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de la présente offre doit respecter les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
3. L'offrant doit cocher la case applicable suivante :
 - i. L'offrant est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. L'offrant est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. L'offrant doit cocher la case applicable suivante:
 - i. L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.
OU
 - ii. L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
5. À la demande du Canada, l'offrant doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. L'offrant doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'offrant fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
6. En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offre pour répondre aux exigences plus hautes est exacte et complète.

À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

1. Je suis _____ (*insérer « propriétaire » et(ou « employé(e) à temps plein »*) de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

Date

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements*.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de [l'Accord de libre-échange canadien \(ALEC\)](#), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

L'offrant atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2018-12-06) Définition du contenu canadien

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée Annexe C Offre à commandes Rapports. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- Deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- Troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- Quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du **TBD**

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

6.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Kassan Abou Ahmad
Titre : Agent D'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Région de l'ouest
Adresse : 759, 220 4th Ave SE Calgary, AB T2G 4X3

Téléphone : 403 464 9492

Courriel : Kassan.Ahmad@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : **TBD**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.3 Représentant de l'offrant (a' remplir par le soumissionnaire)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

NEA #: _____

visitez le lien ci-dessous si vous n'avez pas un NEA #;

<https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/index-fra.cfm?af=ZnVzZWFjdGlvbj1yZWdpc3Rlci5pbmRybyZpZD00&lang=fra>

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Parks Canada Agency.

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)ou
3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;

- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$400,000.00 (taxes applicables incluses).

6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de ___\$ **TBD** a' moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada a' un montant supérieur au montant indique' précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances a' se présenter. Toutefois, si a' n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquent à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ **TBD**

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.11.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.2.2 Clauses du *Guide des CCUA*

[C0705C](#) (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 24 heures de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B », Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **TBD**\$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.4.3 Paiement unique

[H100C](#) (2008-05-12) Paiement unique

6.4.4 Clauses du *Guide des CCUA*

[C0705C](#) (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

6.4.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants : **TBD**

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

C.P. 350, Revelstoke, BC V0E 2S0 ou
Par courriel april.chruszcz@canada.ca
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

[A3000C](#) (2014-11-27) Attestation du statut d'entreprise autochtone
[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires

ANNEXE « A »

BESOIN

Description

Établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture et la livraison de **gros sel de voirie** (chlorure de sodium, NaCl) à divers emplacements dans les parcs suivants :

- a) parc national Banff (Alb.), T0L 0C0; T1L 1K2
- b) parc national Yoho (C.-B.), V0A 1G0;
- c) parc national Kootenay (C.-B.), V0A 1M0;
- d) parc national Jasper (Alb.), T0E; T0E 1E0
- e) parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers (C.-B.), V0E 2S0.

L'offre à commandes est pour une période de trois ans à partir de la date de l'attribution du marché, et la date de début estimée est le 1^{er} septembre 2020.

Une ou plusieurs offres à commandes pourraient être émises comme suite à la présente demande d'offre à commandes.

Les soumissionnaires doivent présenter une soumission pour au moins une région afin que leur soumission soit jugée recevable.

Livraison

- Les livraisons doivent être effectuées en vrac par camion pneumatique ou par camion à benne basculante arrière, conformément à l'annexe B – Base de paiement.
- Des fiches de compteur doivent être fournies pour les livraisons effectuées par camion pneumatique et des fiches de pesée, pour les livraisons effectuées par camion à benne basculante arrière.
- La livraison doit se faire dans les 24 heures qui suivent la réception d'une commande. Elle peut être effectuée en tout temps, puisque le bloc des services d'entretien et le hangar à sel sont ouverts 24 heures sur 24, sept jours sur sept.
- Tout retard devra être approuvé par les responsables du projet et de l'offre à commandes.
- L'entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage causé aux structures de stockage de sel de Parcs Canada au moment de la livraison.
- L'entrepreneur doit limiter le plus possible le nombre de livraisons effectuées la fin de semaine. Les livraisons doivent se faire pendant les heures de travail (entre 7 h et 17 h, HNR). Les autres heures de livraison doivent être fixées au moment de la commande. Le numéro d'une personne-ressource sera fourni pour toute livraison effectuée après les heures normales de travail.
- Le produit livré doit être composé à au moins 95 % de chlorure de sodium. Le contenu maximal d'humidité ne doit pas dépasser 1 %. Les sous-produits de l'industrie de la potasse sont acceptables.
- Les bennes des camions de livraison doivent être propres et sèches avant le chargement.

MATRICE DE CONFORMITÉ – CARACTÉRISTIQUES DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

Une liste complète des caractéristiques de rendement obligatoires minimales figure dans la matrice de conformité ci-dessous. Les offrants doivent clairement démontrer que leur produit possède toutes les caractéristiques obligatoires.

1. Les Offrant **doivent** démontrer la conformité de leur produit à chacune des caractéristiques de rendement de la matrice de conformité en indiquant si le produit « satisfait » ou « ne satisfait pas » à la caractéristique en question.
2. On demande de fournir la documentation technique justificative, y compris, énumération non limitative, les fiches de caractéristiques, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, avec l'offre à la date de clôture de la période de présentation de l'offre. En outre, on doit donner dans la matrice de conformité un renvoi pour chaque caractéristique de rendement pour indiquer l'endroit où l'on démontre la conformité dans la documentation technique justificative. Il incombe au offrant de s'assurer que la documentation technique justificative présentée fournit les détails nécessaires pour prouver que le ou les produits proposés satisfont aux exigences de la caractéristique de rendement. Si aucun document technique justificatif publié n'est disponible, l'offrant devrait rédiger un texte expliquant comment sa offre satisfait aux exigences techniques.
3. Si la documentation justificative susmentionnée n'a pas été fournie à la date de clôture de la période de présentation des offres, l'autorité contractante avisera l'offrant qu'il doit la transmettre dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'avis. À défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante dans les délais prévus, l'offre sera jugée irrecevable et rejetée.
4. Les offrant doivent transmettre toutes les préoccupations concernant les caractéristiques de rendement par écrit et en détails à l'autorité contractante avant la date de clôture de la période de présentation des offres comme indiqué dans la demande de propositions (DDP).
5. À défaut de respecter chacune des caractéristiques de rendement, l'offre sera jugée irrecevable et rejetée.

MATRICE DE CONFORMITÉ – CARACTÉRISTIQUES DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

CRISTAUX DE GROS SEL					
ANALYSE CHIMIQUE					
Élément	Unité	Fourchette	Respecté (✓)	Non respecté (✓)	Documentation à l'appui
					Les soumissionnaires doivent indiquer de quelle manière ils respectent chaque spécification de rendement en fournissant des précisions dans cette colonne ou en effectuant des renvois aux passages de leurs documents qui traitent de la spécification de rendement.
Chlorure total	%	95.0 - 100%			
Chlorure de sodium	%	Min 95.0%			
Calcium, soluble dans l'eau	%	0.010 - 0.300			
Magnésium, soluble dans l'eau	%	0.005 - 0.080			
Chlorure de potassium	%	0.500 - 3.000			
Potassium, soluble dans l'eau	%	0.150 – 3.00			
Sulfate, soluble dans l'eau	%	0.100 - 0.500			
Hydro-insolubles	%	0.500 - 1.500			
Humidité	%	<1.000			
Masse volumique en vrac		Max 1240 kg/m3 Max 80 lbs/ft3			
ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE – RÉPARTITION GRANULOMÉTRIQUE					
Taille de la trame (mm)	Taille de la trame (Tyler)	Pourcentage de passant	Respecté (✓)	Non respecté (✓)	Documentation à l'appui
12.000	1/2"	100%			
9.000	3/8"	90 - 100%			
5.000	4 Mesh	35 - 85%			
2.000	9 Mesh	15 - 60%			
0.900	18 Mesh	5 - 30%			
0.400	40 Mesh	0 - 10%			
0.071	80 Mesh	0 - 3%			

APPENDICE 1

Points de livraison

Les livraisons doivent être effectuées aux endroits suivants :

1. Bloc des services d'entretien, parc national Kootenay, borne du 62^e mille, route Banff Windermere.

Le bloc des services d'entretien du Ruisseau-McKay se trouve sur la route 93 Sud, à 100 km au sud de la sortie de la route Transcanadienne.

2. Hangar à sel, gorge Hector, parc national Kootenay, borne du 36^e mille, route Banff Windermere.

Le hangar à sel du secteur de la gorge Hector se trouve sur la route 93 Sud, à 55 km au sud de la sortie de la route Transcanadienne.

3. Carrière Nibloc, parc national Banff, Lake Louise (Alb.).

La carrière Nibloc se trouve à 2 km à l'ouest de Lake Louise, sur la route 93 Nord, juste après la sortie au nord de la route Transcanadienne.

4. Carrière, parc national Yoho, Field (C.-B.).

La carrière du parc national Yoho se trouve près du hameau de Field (C.-B.), sur la route Transcanadienne.

5. Hangar à abrasifs, bloc des services d'entretien du Sommet, parc national des Glaciers.

Le bloc des services d'entretien du Sommet se trouve au sommet du col Rogers, sur la route Transcanadienne.

6. Hangar à abrasifs, ruisseau Quartz, à 41 milles à l'ouest de Golden (C.-B.).

Le hangar à abrasifs du secteur du ruisseau Quartz se trouve à 66 km (41 milles) à l'ouest de Golden (C.-B.), sur la route Transcanadienne.

7. Carrière Settler, parc national Kootenay.

La carrière Settler est située à 3 km au sud-est sur la route Settler qui, elle, est à environ 86 km au sud sur la route 93 Sud.

8. Carrière Mannix, parc national Banff, 50 km à l'ouest du poste d'entrée Est du parc national Banff.

La carrière Mannix est située sur la Transcanadienne à environ 3 km à l'ouest de Castle Junction (soit l'intersection de la route Transcanadienne et de la route 93 Sud).

N° de l'invitation - Solicitation No.

5P435-200117/B

N° de réf. du client - Client Ref. No.

5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID

CAL146

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

-
- 9. Hangar à sel de Banff, 216 Hawk Avenue, Banff (Alb.).** Le hangar à sel est situé dans le lotissement urbain de Banff.
- 10. Hangar à sel de Jasper,** situé au 1 Compound Rd, Jasper (Alb.).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent soumissionner pour une ou plusieurs régions et **doivent** indiquer des prix pour les trois années de l'offre à commandes pour la région de leur choix.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix unitaires fermes, destination franco bord, comprenant tous les frais de transport, de livraison et de déchargement, pour chaque région indiquée aux présentes pour laquelle ils soumissionnent. Tous les frais supplémentaires (le cas échéant) doivent être inclus dans les prix indiqués.

Une ou plusieurs offres à commandes pourraient être émises comme suite à la présente demande d'offre à commandes.

Aucun changement au tableau Base de paiement n'est permis.

Les prix proposés ne doivent pas comprendre la TPS.
La TPS sera ajoutée séparément aux factures.

- a) = Livraison par camion à benne basculante arrière.
- b) = Livraison par camion pneumatique.

Les quantités estimées indiquées dans le présent document sont données à des fins d'évaluation uniquement et ne constituent d'aucune façon une garantie de la part du Canada.

PÉRIODE VISÉE PAR L'OFFRE À COMMANDES – de la date d'attribution au 31 AOÛT 2023

Région 1 – route Transcanadienne

Gros sel de voirie En vrac, conformément aux spécifications de l'annexe A (Besoin).						
Article	Destination/ produit livrable	Qté est. par année	Prix unitaire = à la tonne (livraison et déchargement inclus)			Prix total (aux fins de l'évaluation seulement) <i>(nombre de tonnes x prix unitaire pour l'année 1) + (nombre de tonnes x prix unitaire pour l'année 2) + (nombre de tonnes x prix unitaire pour l'année 3) = prix évalué total de l'offre.</i>
			Année 1	Année 2	Année 3	
1	Bloc des services d'entretien, parc national Kootenay, borne du 62^e mille, route Banff-Windermere (route 93)					
	a) Livraison par camion à benne basculante arrière seulement	500 tonnes	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2	Hangar à sel, gorge Hector, parc national Kootenay, borne du 36^e mille, route Banff- Windermere (route 93)					
	b) Livraison par camion pneumatique	500 tonnes	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
3	Carrière Nibloc, parc national Banff, route 93 Nord, à 3 km de Lake Louise (Alberta)					
	a) Livraison par camion à benne basculante arrière seulement	2 000 tonnes	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

4	Carrière, parc national Yoho, Field (C.-B.)					
	b) Livraison par camion pneumatique	500 tonnes	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	Hangar à abrasifs, bloc des services d'entretien du Sommet, parc national des Glaciers (C.-B.)					
	a) Livraison par camion à benne basculante arrière seulement	1500 tonnes	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
6	Hangar à abrasifs, ruisseau Quartz, à 41 milles à l'ouest de Golden (C.-B.), pour les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers					
	a) Livraison par camion à benne basculante arrière seulement	1500 tonnes	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
7	Carrière Settler, parc national de Kootenay, à mi-chemin entre la borne du 34^e mille et du 62^e mille, route Banff-Windermere (route 93)					
	a) Livraison par camion à benne basculante arrière seulement	500 tonnes	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
8	Carrière Mannix, à environ 3 km à l'ouest du viaduc de la 93 Nord, route Transcanadienne					
	a) Livraison par camion à benne basculante arrière seulement	500 tonnes	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

9	Hangar à sel, 216 Hawk Avenue, Banff (Alb.)					
	a) Livraison par camion à benne basculante arrière seulement	1500 tonnes	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Région 2 – route 16

Gros sel de voirie						
En vrac, conformément aux spécifications de l'annexe A (Besoin).						
Article	Destination/produit livrable	Qté est. par année	Prix unitaire = à la tonne (livraison et déchargement inclus)			Prix total (aux fins de l'évaluation seulement) <i>(nombre de tonnes x prix unitaire pour l'année 1) + (nombre de tonnes x prix unitaire pour l'année 2) + (nombre de tonnes x prix unitaire pour l'année 3) = prix évalué total de l'offre.</i>
			Année 1	Année 2	Année 3	
1	Hangar à sel de Jasper, situé au 1 Compound Rd, Jasper (Alb.)					
	a) Livraison par camion à benne basculante arrière seulement	2000 tonnes	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P435-200117/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P435-200117

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-9-42132

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL146
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)